

Brochure de convocation 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

7 JUIN 2023 À 15 HEURES

Domaine de Saint-Paul – 102, route de Limours –
78430 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse



GTT

Technology for a sustainable world

SOMMAIRE

1	MODALITÉS PRATIQUES : COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	3
2	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022	7
3	GOUVERNANCE DE GTT	14
4	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	18
5	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	47

307 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES
CONSOLIDÉ EN 2022

274

COMMANDES EN COURS⁽¹⁾
AU 31 DÉCEMBRE 2022

614

COLLABORATEURS
FIN DÉCEMBRE 2022

(1) Hors GNL carburant.

1

MODALITÉS PRATIQUES : COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



AVERTISSEMENT

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (<https://www.gtt.fr>).

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris

(soit le 5 juin 2023, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues par l'article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ou par Internet, sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Chaque actionnaire a la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après. Il est précisé que ces formalités peuvent notamment être effectuées par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

En cas de pouvoir donné au Président de l'Assemblée ou sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée générale ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1

Assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par Internet, dans les conditions ci-après. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 17 mai 2023 jusqu'au 6 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris.

• Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :

- demande de carte d'admission par voie postale : vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Uptevia en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Uptevia (Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) ;
- demande de carte d'admission par Internet : vous devez faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshare dont l'adresse est <https://planetshares.uptevia.pro.fr>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert 0 800 85 85 85 mis à sa disposition. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.

MODALITÉS PRATIQUES : COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

• Si vous êtes actionnaire au porteur :

- demande de carte d'admission par voie postale : vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Uptevia (Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) qui vous fera parvenir une carte d'admission ;
- demande de carte d'admission par Internet : si vous êtes actionnaire au porteur : vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions GTT pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet. La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'aurez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

Vous vous présenterez le 7 juin 2023 sur le lieu de l'Assemblée générale avec votre carte d'admission. Toutefois :

- Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée générale sur simple justification de votre identité.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée générale, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée générale avec une pièce d'identité. Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une Assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner l'attestation de participation dûment complétée. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, seront acceptées le jour de l'Assemblée.

2 Voter ou donner procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire pourront procéder aux formalités telles que décrites ci-dessous.

- Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) : un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration vous sera directement adressé. Ce formulaire sera à retourner à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- Si vous êtes actionnaire au porteur : vous pourrez demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit

le 1^{er} juin 2023. Ledit formulaire unique devra être renvoyé accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration au Président de l'Assemblée transmis par voie postale devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 3 juin 2023. Les révocations de mandats donnés au Président de l'Assemblée, exprimées par voie papier devront être réceptionnées dans les mêmes délais.

De même, les désignations ou révocations de mandats donnés à un tiers et exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée générale.

3 Voter ou donner procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur Votaccess, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Votaccess sera ouvert à compter du 17 mai 2023.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le 6 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris. De même, pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter ou donner procuration.

- Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) : le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>. Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels. Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il le réinitialisera directement en ligne en suivant les instructions à l'écran. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats et exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).

• Si vous êtes actionnaire au porteur :

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr;
 - cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptevia – Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le 5 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété est réalisé après le 5 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera pas notifié par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, par quelque moyen que ce soit, ne peut modifier son choix.



QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale (soit le 1^{er} juin 2023 à zéro heure, heure de Paris au plus tard).

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. L'ensemble de ces questions et des réponses qui y sont apportées seront publiées sur le site internet de la Société.



DEMANDES D'INSCRIPTIONS DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJET DE RÉSOLUTION

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr, dans un délai de vingt jours calendaires à compter de la publication de l'avis de réunion et doivent être reçues par la Société au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le 13 mai 2023. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale (soit au plus tard le 5 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris), d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les points et le texte des projets de résolutions dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gtt.fr sans délai.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité social et économique.



DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse). Les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à Uptevia, Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée générale selon le document concerné et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée générale.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gtt.fr à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

Vous souhaitez assister à l'assemblée :
cochez cette case.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting your choice, please read the instructions on the reverse side*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SH*

GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ (GTT)

S.A. au capital de 370 783,57 €

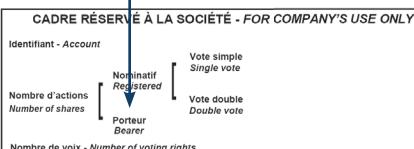
Siège Social :
1, route de Versailles
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
662 001 403 R.C.S. VERSAILLES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Convoquée le Mercredi 7 Juin 2023 à 15h
Au Domaine de St Paul bat. A3, 102, route de Limours
78430 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Vous êtes actionnaire au porteur :

vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.



JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en coissons la case correspondante à mon choix. l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this █, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en coissons la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, / I appoint the Chairman of the general meeting.....
- Je m'abstiens, / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso n°(4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
procuration [see reverse (4)] to Mr., Mrs or Miss, Corporate Name on my behalf

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

JE DONNE POUVOIR À : cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
pour me représenter à l'Assemblée
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr., Mrs or Miss, Corporate Name
Adress / Address

**Quel que soit votre choix,
Datez et signez ici**

1 Vous désirez voter par correspondance :
cochez cette case et suivez les instructions.

2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez cette case.

3 Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
cochez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

2

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022

ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

POURSUITE DE LA DYNAMIQUE DES COMMANDES DE MÉTHANIERS

Au cours de l'exercice 2022, GTT a enregistré une année record avec 162 commandes de méthaniers. Leur livraison est prévue entre le troisième trimestre 2024 et le quatrième trimestre 2028. À noter, parmi ces commandes, celles de six méthaniers de grande capacité (200 000 m³).

GTT a également reçu une commande pour une unité flottante de stockage et de regazéification, dont la livraison interviendra au deuxième trimestre 2026, ainsi que deux commandes d'éthaniers de grande capacité prévus pour une livraison au cours du quatrième trimestre 2025.

GNL CARBURANT : BONNE RÉSISTANCE DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

GTT a reçu des commandes pour l'équipement de 42 navires propulsés au GNL carburant au cours de l'exercice 2022. Le prix élevé du GNL en Europe ralentit à court terme la dynamique commerciale comme le confirme l'absence de commande au

quatrième trimestre 2022. Toutefois, GTT reste convaincu de la pertinence de ses solutions qui permettent notamment aux navires de respecter les nouvelles normes environnementales et donc du potentiel de cette activité à moyen et long terme.

NOUVEAUX ACCORDS DE LICENCE AVEC DES CHANTIERS NAVALS CHINOIS

En 2022, GTT a conclu deux nouveaux accords de licence et d'assistance technique (TALA), avec les chantiers Yangzijiang Shipbuilding et China Merchants Heavy Industries pour la construction de systèmes de confinement à membranes GTT.

Cela porte à cinq le nombre de chantiers désormais actifs en Chine et contribue à l'augmentation de la capacité de construction de méthaniers.

DIGITAL : NOUVEAUX SERVICES ET SIGNATURE DE CONTRATS-CLÉS

Au cours de l'exercice 2022, GTT a poursuivi sa stratégie de développement de nouvelles solutions digitales à destination des armateurs, et signé des contrats-clés soulignant les besoins croissants des armateurs dans ce domaine.

En décembre 2022, Ascenz a été sélectionné par un grand armateur européen de ferries pour équiper deux navires avec sa solution de *Smart Bunkering* (avitaillement intelligent). Cette solution permet le suivi rigoureux du processus de soutage, afin d'éviter toute erreur dans la quantité de carburant avitaillé.

A noter, parmi les contrats signés par Marorka en 2022, l'un avec un acteur majeur du transport de gaz liquéfié pour équiper plus de 30 navires, et l'autre avec l'armateur Antarctica21, le premier opérateur mondial d'expéditions aériennes et maritimes en Antarctique, pour équiper son navire d'expédition moderne *Magellan Explorer*.

Enfin, le 16 janvier 2023, Ascenz a été sélectionné par un important armateur mexicain pour équiper un pétrolier avec son système de surveillance électronique du carburant (Electronic Fuel Monitoring System ou EFMS).

POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT D'ELOGEN AVEC LE FRANCHISSEMENT DE NOUVELLES ÉTAPES EN 2022

En septembre 2022, Elogen s'est vu attribuer un montant maximal de 86 millions d'euros de subventions par l'Etat français pour son projet de « gigafactory » et de renforcement de sa R&D dans le cadre du PIIEC⁽¹⁾ Hydrogène. Pour mémoire, la « gigafactory »

d'Elogen, située à Vendôme (région Centre-Val de Loire), dont le démarrage de la production est prévu en 2025, sera dotée d'une capacité de production de plus de 1 GW.

(1) Projet Important d'Intérêt Européen Commun.

Par ailleurs, les prises de commandes d'Elogen sur l'année 2022 ont progressé de près de 150% par rapport à 2021 pour s'établir à 15,4 M€.

Rappelons que Elogen a conclu, au premier semestre 2022, plusieurs partenariats internationaux pour la fourniture et la commercialisation d'électrolyseurs en vue de la production d'hydrogène vert :

- avec HiFraser Group en Australie et en Nouvelle Zélande ;
- avec Valmax Technology Corporation en Corée du Sud ;
- avec Charbone Hydrogène en Amérique du Nord.

Enfin, Elogen a signé deux contrats phare, respectivement en décembre 2022 et février 2023, avec :

- Enertrag, le spécialiste européen des solutions d'énergies renouvelables, pour la conception et la fabrication d'un électrolyseur de 10 MW⁽¹⁾ ;
- Crosswind, une joint-venture entre Shell et Eneco, dans le cadre d'un projet éolien en mer pour la conception et la fabrication d'un électrolyseur d'une puissance de 2,5 MW⁽²⁾.

Par ailleurs, Elogen poursuit ses travaux de R&D avec pour objectifs l'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité énergétique de ses solutions

INNOVATION : DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS DES DOMAINES VARIÉS

En 2022, GTT a obtenu de nombreuses approbations de principe de la part des sociétés de classification dans des domaines très variés. Parmi les principales avancées technologiques, on notera :

- Lloyd's Register, pour le futur système de confinement NEXT1 de GTT ;
- Bureau Veritas, pour *Shear-Water*, un concept de soute sans eau de ballast destiné aux navires de soutage et de ravitaillement en GNL ;
- DNV, pour le système de confinement permettant le transport de l'hydrogène liquide, ainsi que sur le concept d'un navire « hydrogénier ». Ces deux approbations de principe s'inscrivent dans le cadre de l'accord de coopération avec Shell annoncé en février 2022 et témoignent de l'avancée de ce projet ;
- Bureau Veritas, pour un concept de grand pétrolier propulsé au GNL et « NH3 ready » ;
- Bureau Veritas et DNV, pour un concept innovant de méthanier à trois cuves.

Rappelons qu'en 2022, GTT s'est classé pour la troisième fois consécutive au premier rang des ETI en nombre de brevets déposés, dans le classement INPI. Ce classement confirme que l'innovation s'inscrit au cœur de la stratégie de développement de GTT.

Par ailleurs, le 19 janvier 2023, GTT a annoncé avoir obtenu une approbation de principe de la part de Lloyd's Register pour une solution d'optimisation de la maintenance des réservoirs à membranes GNL. Cette solution vise à prolonger de deux ans la période entre les inspections des réservoirs tout en respectant des normes de sécurité strictes. Cela se traduira par une flexibilité opérationnelle accrue et des économies substantielles pour les armateurs et les affréteurs.

Enfin, début février 2023, le Groupe a obtenu une subvention de 4,66 millions d'euros de la part de Bpifrance pour la conception d'un système de capture de CO₂ à bord des navires et pour le développement de solutions intelligentes de performance opérationnelle par OSE Engineering (groupe GTT) dans le cadre du projet MerVent⁽³⁾.

En février également, OSE Engineering, a annoncé participer au consortium HyMot, aux côtés d'Alpine Racing, Bosch France, l'Ecole Centrale de Nantes, Forvia, IFP Energies nouvelles, Renault et TotalEnergies. Le projet HyMot, soutenu par l'ADEME dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), a pour objectif d'intensifier la recherche portant sur le développement d'un moteur à hydrogène destiné aux véhicules utilitaires légers. Au sein du consortium, OSE Engineering apportera son expertise en matière d'intelligence artificielle et de *machine learning*.

DÉMARCHE RSE

La démarche RSE du groupe GTT s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

1. La responsabilité sociale commence au sein même du Groupe, avec une priorité donnée à la sécurité, à la promotion de l'égalité femmes-hommes, à la fidélisation des talents, et à la poursuite de la lutte anti-corruption.
2. Les enjeux environnementaux sont un moteur d'innovation : la R&D du Groupe s'oriente de façon croissante vers les solutions dites « zéro carbone », en lien avec la stratégie de décarbonation.
3. GTT est une entreprise responsable, engagée à réduire de manière significative ses émissions. La demande d'approbation auprès de SBTi est en cours (Scope 1, 2 et 3 complet).

En 2022, GTT a renforcé sa démarche RSE, en particulier dans les domaines suivants :

- mise en place d'une supervision par le comité stratégique de la politique RSE de GTT et de ses objectifs ;
- lutte anti-corruption : renouvellement de la certification ISO 37001 ;
- reconnaissance par les agences de notation RSE des efforts de GTT, notamment en matière de décarbonation (Note B de CDP en 2022 vs D en 2020) ;
- toutes les émissions indirectes de GTT (scope 3) ont été répertoriées, et serviront de base pour définir les leviers et les objectifs de décarbonation, en vue notamment de la demande d'approbation auprès de SBTi.

En 2023, le Groupe poursuivra ses efforts et finalisera le travail de formalisation de sa démarche autour d'une feuille de route RSE détaillée.

(1) Voir le communiqué Elogen diffusé le 04/01/2023.

(2) Voir le communiqué Elogen diffusé le 07/02/2023.

(3) Plus d'informations sur MerVent2025 : <https://zephyretboree.com/projets/mervent/>

GTT STRATEGIC VENTURES

Le conseil d'administration de GTT a décidé la création d'une structure dédiée à des investissements minoritaires dans de jeunes pousses technologiques, dont les innovations ont le potentiel de contribuer à la feuille de route stratégique du Groupe. Baptisée *GTT Strategic Ventures*, cette structure est dotée d'une enveloppe de 25 millions d'euros.



CARNET DE COMMANDES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au 1^{er} janvier 2022, le carnet de commandes de GTT, hors GNL carburant, comptait 161 unités. Il a évolué de la façon suivante depuis cette date :

- Livraisons réalisées : 28 méthaniens, 4 éthaniers, 1 FLNG ⁽¹⁾ et 1 réservoir terrestre ;
- Commandes obtenues : 162 méthaniens, 1 FSRU ⁽²⁾ et 2 éthaniers ;
- Commandes sorties du carnet de commandes au titre des projets russes ⁽³⁾ : 15 méthaniens brise-glace et 3 GBS ⁽⁴⁾.

L'investissement minoritaire de GTT dans Tunable, spécialiste norvégien des analyseurs multi-gaz & émissions, annoncé en septembre 2022, s'inscrit dans cette démarche. GTT a par ailleurs réalisé, fin décembre 2022, une prise de participation minoritaire dans Sarus, société technologique française de la transition énergétique ayant conçu un système de récupération d'énergie.

Au 31 décembre 2022, le carnet de commandes, hors GNL carburant, s'établit ainsi à 274 unités, dont :

- 256 méthaniens ;
- 4 éthaniers ;
- 1 FSRU ;
- 2 FSU ⁽⁵⁾ ;
- 11 réservoirs terrestres.

En ce qui concerne le GNL carburant, avec les livraisons de 4 navires et les commandes de 42 cuves de porte-conteneurs, le nombre de navires en commande au 31 décembre 2022 s'élève à 70 unités.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2021	2022	Var.
Chiffre d'affaires	314 726	307 294	- 2,4 %
Dont nouvelles constructions	292 407	279 526	- 4,4 %
dont méthaniens / éthaniers	254 920	242 294	- 5,0 %
dont FSU	13 307	16 195	+ 21,7 %
dont FSRU	8 698	-	ns
dont FLNG	2 944	1 218	- 58,6 %
dont réservoirs terrestres	2 475	6 189	+ 150,0 %
dont GBS	3 273	6 825	+ 108,6,0 %
dont navires propulsés au GNL	6 790	6 805	+ 0,2 %
Dont électrolyseurs	4 950	4 653	- 6,2 %
Dont services	17 369	23 116	+ 33,1 %

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 307,3 M€ en 2022, en baisse de 2,4 % par rapport à l'exercice 2021.

- Le chiffre d'affaires lié aux constructions neuves s'établit à 279,5 M€, en diminution de 4,4 % par rapport à l'exercice 2021, avec un 4^e trimestre qui commence à bénéficier de l'importante activité commerciale du 2nd semestre 2021.
- Les redevances des méthaniens et éthaniers s'élèvent à 242,3 M€, celles des FSU à 16,2 M€, celles des FLNG à 1,2 M€, celles des réservoirs terrestres à 6,2 M€ et celles des GBS à 6,8 M€.

- Les redevances générées par l'activité GNL carburant (6,8 M€) ne bénéficient pas encore des nombreuses commandes enregistrées en 2021 et 2022.
- Le chiffre d'affaires de l'activité électrolyseurs d'Elogen s'établit à 4,7 M€ pour l'exercice 2022, auquel s'ajoutent 0,6 M€ de subventions d'exploitation, dans un contexte de dynamique commerciale soutenue.
- Le chiffre d'affaires lié aux services a fortement progressé (+33,1 %) à 23,1 M€ au cours de l'exercice, grâce à la croissance des solutions digitales et des études d'ingénierie (notamment des études relatives à la conversion de méthaniens en FSRU).

(1) Floating Liquefied Natural Gas vessel : unité de liquéfaction de GNL.

(2) Floating Storage Regasification Unit : unité flottante de stockage et de regazéification du GNL.

(3) Voir ci-après, paragraphe consacré à l'exposition à la Russie.

(4) Gravity Based Structures : réservoirs sous-marins.

(5) Floating Storage Unit : unité flottante de stockage de GNL.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2022

(en milliers d'euros ; résultat par action en euros)	2021	2022	Var.
Chiffre d'affaires	314 735	307 294	- 2,4 %
Résultat opérationnel avant amortissement sur immobilisations (EBITDA ⁽¹⁾)	172 177	161 124	- 6,4 %
Marge d'EBITDA (sur chiffre d'affaires, %)	54,7 %	52,4 %	
Résultat opérationnel (EBIT)	164 619	152 218	- 7,5 %
Marge d'EBIT (sur chiffre d'affaires, %)	52,3 %	49,5 %	
Résultat net	134 101	128 291	- 4,3 %
Marge nette (sur chiffre d'affaires, %)	42,6 %	41,7 %	
Résultat net par action ⁽²⁾ (en euros)	3,63	3,48	

(1) L'EBITDA correspond à l'EBIT auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements sur immobilisations et les dépréciations d'actifs de valeur liées aux dites immobilisations, en normes IFRS.

(2) Le résultat net par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, soit 36 927 632 actions au 31 décembre 2021 et 36 890 466 actions au 31 décembre 2022.

En 2022, le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements sur immobilisations (EBITDA) a atteint 161,1 M€, en baisse de 6,4 % par rapport à 2021. Ceci s'explique principalement par la baisse du chiffre d'affaires de l'activité principale de GTT et l'impact d'Elogen. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires s'établit à 52,4 % en 2022, en légère diminution par rapport à l'exercice 2021 (54,7 %).

Les charges externes sont en légère augmentation (+ 1,4 %) par rapport à l'exercice précédent, en raison notamment de la reprise des dépenses relatives aux voyages (+ 46,8 %). Les charges de

personnel affichent également une légère augmentation (+ 1,5 %), liée à l'impact du cours sur les charges du plan d'actions de performance tandis que les salaires et charges sociales restent stables.

Le résultat opérationnel s'est établi à 152,2 M€ sur l'exercice 2022, soit un taux de marge sur chiffre d'affaires de 49,5 %.

Le résultat net atteint 128,3 M€ sur l'exercice 2022, en baisse de 4,3 % par rapport à l'année précédente.

AUTRES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES 2022

(en milliers d'euros)	2021	2022	Var.
Dépenses d'investissements (y compris acquisitions)	(16 028)	(22 852)	+ 42,6 %
Dividendes payés	(115 744)	(121 783)	+ 5,2 %
Situation de trésorerie	203 804	212 803	+ 4,4 %

Les dépenses d'investissements ont progressé de 42,6 % sur la période en raison d'investissements liés aux activités de R&D et aux prises de participation minoritaires dans Tunable et Sarus.

La variation du besoin en fonds de roulement a été impactée par l'augmentation des créances des chantiers navals, pour la plupart

payées dès janvier 2023, majoritairement compensées par les produits constatés d'avance liés aux nouvelles commandes.

Au 31 décembre 2022, GTT disposait d'une situation de trésorerie nette positive de 212,8 millions d'euros, en hausse de 4,4 % par rapport au 31 décembre 2021.

DIVIDENDE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'Administration du 16 février 2023, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 3,10 euros par action au titre de l'exercice 2022, identique à celui de 2021. Payable en numéraire, ce dividende sera soumis l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 7 juin 2023. Un acompte sur dividende d'un montant de 1,55 euro par action ayant déjà été versé le 15 décembre 2022 (selon la décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2022),

le paiement en numéraire du solde du dividende, d'un montant de 1,55 euro par action, interviendra le 14 juin 2023 (détachement du solde du dividende le 12 juin 2023). Ce dividende proposé correspond à un taux de distribution de 89 % du résultat net consolidé.

Par ailleurs, un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2023 devrait être versé en décembre 2023.

PERSPECTIVES

À fin décembre 2022, le Groupe dispose d'une visibilité sur son chiffre d'affaires au-delà de 2026 grâce au carnet de commandes de son activité principale. Celui-ci correspond à un chiffre d'affaires futur record qui s'établit à 1 594 M€ sur la période 2023-2026 (335 M€ en 2023, 504 M€ en 2024, 475 M€ en 2025 et 280 M€ en 2026 et au-delà). En l'absence de reports ou annulations significatifs de commandes, GTT annonce ses objectifs pour l'exercice 2023, soit :

- un chiffre d'affaires consolidé 2023 compris dans une fourchette de 385 à 430 M€ ;

- un EBITDA consolidé 2023 compris dans une fourchette de 190 à 235 M€ ;
- un objectif de distribution, au titre de l'exercice 2023, d'un dividende correspondant à un taux minimum de distribution de 80 % du résultat net consolidé⁽¹⁾.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

RUSSIE

Comme annoncé dans un communiqué de presse du 2 janvier 2023, le Groupe a retiré de son carnet de commandes les 15 méthaniers brise-glace et les trois GBS correspondant aux projets en cours en Russie, pour un montant total de 81 millions d'euros, dont 35 millions d'euros au titre de l'exercice 2023. À la date de dépôt du Document d'enregistrement universel, le Groupe reste cependant engagé dans la finalisation de certaines interventions en Russie pour le compte de clients russes, directs ou indirects. GTT compte deux collaborateurs détachés en Russie.

Pour chacun des projets encore en cours en Russie, le Groupe a pris, et continuera de prendre, toutes les mesures nécessaires pour se conformer strictement aux sanctions internationales en vigueur tout en protégeant la mise en œuvre de ses technologies.

Depuis le 8 janvier 2023, le contrat avec Zvezda relatif aux 15 méthaniers brise-glace est suspendu et les interventions de GTT se limitent à assurer la sécurité des biens et des personnes, et l'intégrité de la technologie durant la finalisation de la construction des cuves de GNL des deux méthaniers les plus avancés. Par ailleurs, les parties prenantes au projet étudient les modalités de poursuite de la construction des cuves GNL de certains navires dans le strict respect des sanctions.

S'agissant des projets de GBS, et à la suite de la résiliation du contrat liant GTT à SAREN BV, le Groupe poursuit ses discussions avec l'ensemble des parties prenantes en vue de finaliser ses interventions, dans le strict respect des sanctions, pour assurer la meilleure protection de sa technologie et sécuriser les systèmes.

D'autres commandes en cours dans des chantiers navals asiatiques, portant sur six méthaniers brise-glace et deux FSU, sont destinées spécifiquement aux projets arctiques russes. À date, ces projets se poursuivent ; le premier FSU a été livré. Au 31 décembre 2022, ces commandes représentaient pour GTT un chiffre d'affaires total s'élevant à 24 millions d'euros, à reconnaître d'ici 2024, dont 20 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Enfin, huit méthaniers conventionnels commandés par des armateurs internationaux, en construction dans des chantiers navals asiatiques, sont destinés aux projets arctiques russes, mais peuvent opérer dans tous types de conditions et ne sont pas impactés.

KOREA FAIR TRADE COMMISSION (KFTC)

Par décision du 13 avril 2023, la *Supreme Court* de Corée a rejeté la demande d'appel formée par GTT en décembre 2022 contre la décision de la *High Court* de Séoul confirmant l'obligation de la Société de séparer, en tout ou partie, l'accord de licence technologique de l'assistance technique si les chantiers navals coréens le demandent.

GTT prend acte de cette décision très surprenante qui intervient trois mois seulement après la décision de la même *Supreme Court* de Corée de suspendre les effets de la décision de la *High Court* de Séoul.

La Société considère que les prestations d'assistance technique et d'ingénierie sont indispensables à la sécurité et la performance de ses solutions et que son expertise unique est déterminante pour la sécurité du transport maritime de GNL.

A noter que l'appel de la KFTC concernant le mode de calcul de l'amende a également été rejeté. La société étudie l'impact éventuel de la provision de l'amende qui reste à déterminer.

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et du résultat net distribuable dans les comptes sociaux de GTT SA.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS

BILAN CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Immobilisations incorporelles	10 404	18 493
<i>Goodwill</i>	15 365	15 365
Immobilisations corporelles	30 830	34 051
Actifs financiers non courants	4 912	6 935
Impôts différés actifs	3 799	5 377
Actifs non courants	65 310	80 221
Stocks	9 602	13 603
Clients	70 763	117 936
Créance d'impôts exigibles	44 543	40 110
Autres actifs courants	18 821	19 729
Actifs financiers courants	41	44
Trésorerie et équivalents	203 804	212 803
Actifs courants	347 574	404 224
TOTAL DE L'ACTIF	412 884	484 445

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Capital	371	371
Primes liées au capital	2 932	2 932
Actions autodétenues	(13 559)	(10 818)
Réserves	124 412	139 049
Résultat net	134 074	128 260
Capitaux propres - part du Groupe	248 230	259 794
Capitaux propres - part revenant aux intérêts non contrôlés	8	41
Capitaux propres d'ensemble	248 238	259 835
Provisions - part non courante	14 903	13 499
Passifs financiers - part non courante	3 954	3 586
Impôts différés passifs	106	52
Passifs non courants	18 963	17 137
Provisions - part courante	7 364	8 151
Fournisseurs	21 554	23 765
Subvention d'investissement	-	13 833
Dettes d'impôts exigibles	2 173	6 465
Passifs financiers courants	588	460
Autres passifs courants	114 004	154 799
Passifs courants	145 683	207 473
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	412 884	484 445

COMpte de Résultat consolidé

En milliers d'euros	31 Décembre 2021	31 Décembre 2022
Produits des activités ordinaires	314 735	307 294
Autres produits d'exploitation	1 117	959
Total Produits d'exploitation	315 851	308 254
Achats consommés	(12 719)	(13 525)
Charges externes	(59 675)	(60 521)
Charges de personnel	(66 633)	(67 623)
Impôts et taxes	(3 889)	(3 597)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(12 177)	(16 140)
Autres produits et charges opérationnels	3 861	5 370
Résultat opérationnel	164 619	152 218
Résultat financier	178	641
Quote-part dans le résultat des entités associées	-	(139)
Résultat avant impôt	164 797	152 719
Impôts sur les résultats	(30 696)	(24 428)
Résultat net	134 101	128 291
Résultat net part du Groupe	134 074	128 260
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	26	32
Résultat net de base par action (<i>en euros</i>)	3,63	3,48
Résultat net dilué par action (<i>en euros</i>)	3,62	3,46
Nombre moyen d'actions en circulation	36 927 632	36 890 466
Nombre d'actions dilué	37 076 399	37 037 612

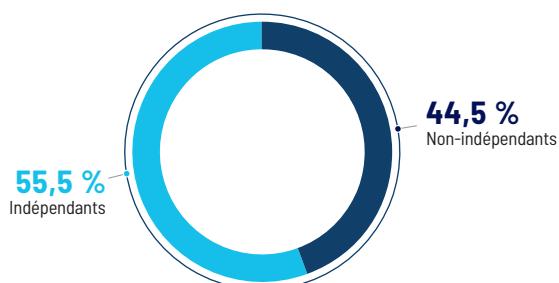
3

GOUVERNANCE DE GTT

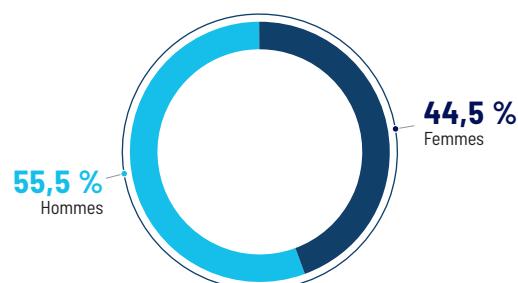
3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

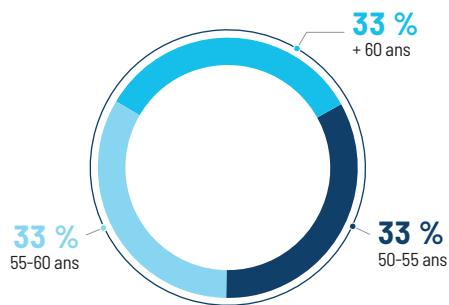
Répartition administrateurs indépendants/non indépendants



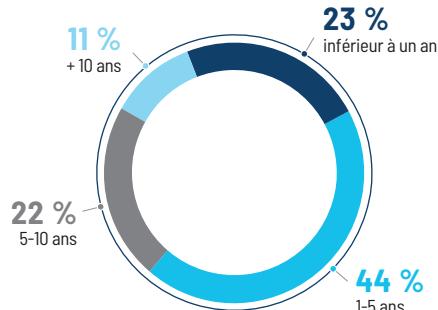
Répartition hommes/femmes



Répartition par tranche d'âge



Répartition par tranche d'ancienneté



Administrateurs en exercice au 31 décembre 2022

Administrateur	Âge/ Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Date 1 ^{er} mandat	Échéance du mandat en cours	Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et nombre de réunions auxquelles l'administrateur a assisté et auxquelles il était invité	Taux de présence aux réunions du Comité d'audit et des risques	Taux de présence aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations	Taux de présence aux réunions du Comité stratégique	Mandats dans d'autres sociétés cotées
Philippe Berterottière Président-Directeur général	65/H	Française	136 102	2013	AG 2026 statuant sur les comptes 2025	100 %	8/8	n/a	n/a	n/a 0
Carolle Foissaud ⁽¹⁾ Administratrice indépendante	56/F	Française	200	2022	AG 2024 statuant sur les comptes 2023	75 %	3/4	n/a	100 %	n/a 1
Pascal Macioce Administrateur indépendant	68/H	Française	100	2022	AG 2026 statuant sur les comptes 2025	100 %	4/4	100 %	n/a	n/a 0
Christian Germa ⁽²⁾ Administrateur indépendant	52/H	Française	100	2015	AG 2023 Statuant sur les comptes 2022	100 %	9/9	100 %	n/a	100 % 0
Pierre Guiollot	55/H	Française	100	2020	AG 2023 statuant sur les comptes 2022	89 %	8/9	n/a	91 %	n/a 0
Antoine Rostand Administrateur indépendant	60/H	Française	100	2022	AG 2026 statuant sur les comptes 2025	100 %	4/4	n/a	n/a	100 % 0
Sandra Roche-Vu Quang	52/F	Française	100	2020	AG 2025 statuant sur les comptes 2024	56 %	5/9	100 %	n/a	100 % 0
Florence Fouquet ⁽¹⁾	51/F	Française	100	2021	AG 2023 statuant sur les comptes 2022	78 %	7/9	n/a	67 %	100 % 0
Catherine Ronge ⁽²⁾ Administratrice indépendante	62/F	Française	100	2021	AG 2023 statuant sur les comptes 2022	89 %	8/9	100 %	n/a	100 % 2

(1) Carolle Foissaud a été cooptée en remplacement de Madame Isabelle Boccon Gibod, démissionnaire, par le Conseil d'administration du 20 mai 2022.

(2) Chrsitan Germa a démissionné en date du 20 février 2023.

Le tableau ci-dessous reprend les mouvements intervenus dans la composition du Conseil d'administration en 2022.

Départ	Nomination	Ratification / Renouvellement à l'Assemblée générale 2022
Bruno Chabas, non-renouvellement de son mandat à échéance du 31 mai 2022	Nomination provisoire de Carolle Foissaud ⁽¹⁾	Philippe Berterottière
Andrew Jamieson, démission à effet du 31 mai 2022	Nomination de M. Pascal Macioce	Catherine Ronge
Isabelle Boccon-Gibod, démission à effet du 31 mai 2022	Nomination de M. Antoine Rostand	Florence Fouquet

(1) Soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 7 juin 2023.

ÉVOLUTIONS DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du 20 mai 2022 a coopté Madame Carolle Foissaud, en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Madame Isabelle Boccon-Gibod, démissionnaire. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 7 juin 2023.

Par ailleurs, l'Assemblée générale du 31 mai 2022 a nommé en qualité d'administrateurs indépendants :

- M. Pascal Macioce ;
- M. Antoine Rostand.

À la suite de ces nominations, le Conseil d'administration était composé au 31 décembre 2022 de neuf membres, dont cinq indépendants, soit 55,5 % de la totalité des membres, et quatre femmes, soit 44,5 % de la totalité des membres.

M. Christian Germa a démissionné de son poste d'administrateur le 20 février 2023.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société. Par ailleurs, M. Benoît Mignard, censeur, désigné sur proposition d'ENGIE a démissionné à effet du 31 mai 2022 et le Conseil a décidé de ne pas nommer de nouveau censeur.

Administrateurs dont le mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le mandat de Madame Catherine Ronge, administrateur indépendant, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine Ronge à l'Assemblée générale du 7 juin 2023.

Par ailleurs, le mandat de M. Pierre Guiollot, administrateur nommé sur proposition d'ENGIE, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Guiollot à l'Assemblée générale du 7 juin 2023.

Modifications dans la composition du Conseil d'administration à la suite du désengagement d'Engie au capital de la Société

À la suite de la cession par Engie d'une partie de sa participation au capital de la Société, le nombre d'administrateurs désignés sur proposition d'Engie sera réduit à un poste et le Conseil d'administration a mis en œuvre sa procédure de sélection en vue de désigner de nouveaux administrateurs indépendants afin de maintenir la taille du Conseil d'administration à neuf membres. À ce titre, Madame Florence Fouquet dont le mandat arrivait à échéance à l'Assemblée générale n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Madame Sandra Roche-Vu Quang a, quant à elle fait part de son intention de démissionner. Afin de conserver un ratio hommes/femmes satisfaisant, sa démission interviendra dès qu'une nouvelle administratrice indépendante destinée à la remplacer aura été sélectionnée, le Conseil d'administration ayant pour objectif que cette nomination intervienne au plus tôt et en tout état de cause avant le 31 décembre 2023.

Des compétences variées et complémentaires représentées au sein du Conseil

Le Conseil poursuit l'objectif de maintenir la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences. Certains membres disposent ainsi de compétences stratégiques et d'autres de compétences financières ou de compétences plus spécifiques (notamment secteur de l'énergie, communication financière et expérience managériale). La diversité et la complémentarité des expériences et des expertises des membres du Conseil d'administration permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de GTT, ainsi qu'une prise de décision de qualité en Conseil.

3.2 LES ORGANES DE DIRECTION

En vertu des dispositions des statuts et du règlement intérieur, la Direction générale est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, qui a, dans ce cas, le titre de Président-Directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, parmi ses membres ou en dehors et qui a dans ce cas le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale par une décision à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Lorsque le Conseil d'administration décide de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, il nomme un Directeur général.

Lorsque la Direction générale de la Société est assurée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors, une ou deux personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LIMITATIONS DE POUVOIRS

Par décision en date du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de confier la Direction de la Société au Président du Conseil d'administration qui porte dès lors le titre de Président-Directeur général.

À la date de dépôt du Document d'enregistrement universel, Monsieur Philippe Berterotti occupe les fonctions de Président-Directeur général de la Société.

Le Conseil d'administration a estimé que le mode d'exercice unifié était le plus adapté à l'organisation, au fonctionnement et à l'activité de la Société. Par ailleurs, la composition actuelle du Conseil d'administration et de ses comités permet d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein des organes de la Société compte tenu de la proportion élevée d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et de ses comités, de la pleine implication des administrateurs dans les travaux du Conseil et de ses comités, de la diversité de leurs profils, compétences et expertises.

Le Conseil d'administration a également défini une liste de décisions soumises à l'approbation préalable du Conseil et qui figure en section 4.1.3.2 (IV), chapitre IV du Document d'enregistrement universel.

Néanmoins, le Conseil d'administration, prenant en compte la préférence des investisseurs pour une dissociation entre les rôles de Président et Directeur général, a renouvelé le Président-Directeur général à l'issue de l'Assemblée générale du 31 mai 2022 pour une durée de deux ans, période à l'issue de laquelle il sera procédé à la dissociation des fonctions. Afin de préparer la succession managériale, le Conseil d'administration a confié au Comité des nominations et des rémunérations, travaillant en étroite concertation avec le Président-Directeur général actuel, la recherche d'un nouveau Directeur général dans la perspective de la dissociation des fonctions à intervenir.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif a pour mission d'aider la Direction générale dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Société. Les fonctions représentées au sein du Comité exécutif sont :

- Président-Directeur Général ;
- Secrétaire général;
- Directeur administratif et financier ;
- Directeur commercial ;

- Directeur du digital et des systèmes d'information ;
- Directeur de l'innovation ;
- Directeur des ressources humaines ;
- Directeur technique.

La composition du Comité exécutif est présentée au chapitre 1, section 1.2 du Document d'enregistrement universel.

Le Comité exécutif se réunit à un rythme bimensuel.

4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1 ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat de Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur.
7. Nomination de Madame Frédérique Kalb en qualité d'administrateur.
8. Nomination de Monsieur Luc Gillet en qualité d'administrateur.
9. Ratification de la cooptation de Madame Carolle Foissaud en qualité d'administrateur.
10. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Cailliau Dedouit.
11. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général.
13. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2023.
14. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023.
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.-
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.
20. Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne.
24. Délégation de Compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
25. Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

26. Pouvoirs pour formalités

4.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de soumettre à votre approbation les résolutions concernant les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votre Conseil d'administration soumet à votre approbation les 26 résolutions présentées ci-après.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1^e résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 124 905 438,56 euros.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (2^e résolution)

Il vous est demandé d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui se soldent par un bénéfice de 128 291 099 euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (3^e résolution)

Après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 124 905 438,56 euros, votre Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2022.

Bénéfice de l'exercice	124 905 438,56 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(57 231 118,10) €
Bénéfice distribuable	67 674 320,46 €
Affectation	
Dividende ⁽¹⁾	57 235 690,60 €
Report à nouveau	10 438 629,86 €

(1) Le montant de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2022, soit 36 926 252 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

En conséquence, le dividende distribué serait de 3,10 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,55 euro par action a été mis en paiement le 15 décembre 2022. Le solde à payer, soit 1,55 euro, serait mis en paiement le 14 juin 2023, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 12 juin 2023.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui

aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,24 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Votre Conseil d'administration propose que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement soit affecté au compte de report à nouveau.

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution)

Au titre de la 4^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conventions déjà approuvées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie, dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et de prendre acte du fait que ce rapport spécial des Commissaires aux comptes ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Composition du Conseil d'administration (5^e à 9^e résolutions)

À la suite de la cession par Engie d'une partie de sa participation au capital de la Société, le nombre d'administrateurs désignés sur proposition d'Engie sera réduit à un poste et le Conseil d'administration a mis en œuvre sa procédure de sélection en vue de désigner de nouveaux administrateurs indépendants afin de maintenir la taille du Conseil d'administration à neuf membres. À ce titre, Madame Florence Fouquet dont le mandat arrivait à échéance à l'Assemblée générale n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Madame Sandra Roche-Vu Quang a, quant à elle, fait part de son intention de démissionner. Afin de conserver un ratio hommes/femmes satisfaisant, sa démission interviendra dès qu'une nouvelle administratrice indépendante destinée à la remplacer aura été sélectionnée, le Conseil d'administration ayant pour objectif que cette cooptation intervienne avant le 31 décembre 2023.

Renouvellement des mandats de Madame Catherine Ronge et Monsieur Pierre Guiollot

Les mandats d'administrateurs de Madame Catherine Ronge et de Monsieur Pierre Guiollot arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Aux termes respectivement de la 5^e résolution et 6^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Madame Catherine Ronge et de Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Ratification de la nomination de Madame Carolle Foissaud

Madame Isabelle Boccon Gibod a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 mai 2022.

Sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration a coopté le 20 mai 2022, en remplacement de Madame Isabelle Boccon Gibod démissionnaire, Madame Carolle Foissaud en qualité d'administrateur.

Aux termes de la 9^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de ratifier la cooptation de Madame Carolle Foissaud.

Madame Carolle Foissaud exercerait son mandat pour la durée du mandat restant à courir de sa prédécesseure, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nomination de deux nouveaux administrateurs : Madame Frédérique Kalb et Monsieur Luc Gillet

Par ailleurs, le Conseil d'administration a mis en œuvre sa procédure de sélection en vue de désigner de nouveaux administrateurs indépendants et de maintenir la taille du Conseil d'administration à neuf membres.

Ainsi, à l'issue de la procédure de sélection des administrateurs indépendants menée à bien avec l'appui d'un cabinet de recrutement sur la base de critères de sélection déterminés en considération des objectifs stratégiques du Groupe et des enjeux à venir en matière de gouvernance, votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, vous propose de :

- renouveler Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur (5^e résolution) ;
- renouveler Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur (6^e résolution) ;
- nommer Madame Frédérique Kalb en qualité d'administrateur (7^e résolution) ;
- nommer Monsieur Luc Gillet en qualité d'administrateur (8^e résolution) ;
- ratifier la cooptation de Madame Carolle Foissaud (9^e résolution).

Ces ratifications et nominations permettraient au Conseil d'administration de bénéficier d'une diversité de profils, complémentaires dans leurs expériences et leurs compétences.

À l'issue de l'Assemblée générale du 7 juin 2023, si l'ensemble des résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de neuf membres dont six membres indépendants (soit 66 %) et quatre femmes (soit 44 %).

Concernant Madame Catherine Ronge (5^e résolution)

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure et docteur en physique quantique, également diplômée d'un programme exécutif court à l'Institut Européen d'Administration des Affaires (INSEAD), Catherine Ronge a débuté sa carrière en 1984 en qualité d'ingénieur de recherche au CEA, puis a occupé diverses fonctions au sein du groupe Air Liquide (1988-1999) dans le domaine du marketing, des ventes, de la stratégie/M&A et de la R&D du groupe en tant que Vice-Présidente.

Au sein du groupe SUEZ (1999-2006), elle a été Directrice générale adjointe de Degremont en charge des activités industrielles mondiales et de la filiale Amérique du Nord puis Présidente-Directrice générale de Ondeo Industrial Solutions, société regroupant l'ensemble des activités d'ingénierie, de construction, de fabrication d'équipements et d'exploitation de l'eau industrielle du groupe SUEZ dans le monde.

Elle a été Présidente fondatrice du cabinet de conseil en stratégie, innovation et développement durable Weave Air (2006-2020).

Catherine Ronge est aujourd'hui Présidente-Directrice générale du groupe Le Garrec & Cie, une entreprise familiale de taille intermédiaire aux activités diversifiées.

Elle est également administratrice de Colas (depuis 2014), Paprec Group (depuis 2014) et Eramet (depuis 2016).

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Catherine Ronge au cours des cinq dernières années figurent en Annexe 1.

Le Conseil d'administration a examiné la situation de Catherine Ronge au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Concernant Monsieur Pierre Guiollot (6^e résolution)

Monsieur Pierre Guiollot est diplômé de Sciences Po Paris, section service public. Il a débuté sa carrière en tant que manager d'audit externe chez KPMG entre 1992 et 1997. En 1997, il entre dans le groupe Suez, où il occupe diverses fonctions : responsable adjoint de la consolidation du groupe Suez entre 1997 et 2004, responsable du département comptabilité pour Suez et Tractebel entre 2004 et 2006, Vice-Président comptabilité et consolidation pour GDF Suez entre 2006 et 2013, Directeur financier de GDF Suez International entre 2013 et 2015, puis Directeur financier adjoint du groupe ENGIE depuis 2015. Il est également, depuis le 1^{er} juillet 2021, Directeur Finance et Stratégie de la *Global Business Unit RENEWABLES* du groupe ENGIE.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Pierre Guiollot au cours des cinq dernières années figurent en Annexe 2.

Concernant Madame Frédérique Kalb (7^e résolution)

Possédant une double culture et ainsi que les nationalités française et allemande, Madame Frédérique Kalb a plus de 20 ans d'expérience internationale dans le management stratégique de la R&D, des opérations et des affaires, dans une grande variété de secteurs industriels.

Madame Kalb a commencé sa carrière dans le management de projets de R&D chez Corning Incorporated, avant de rejoindre Schlumberger, où elle a occupé divers postes de direction au sein des opérations de services pétroliers à l'international (Royaume-Uni, Norvège, Brésil), dans les ressources humaines, dans le management international de la technologie, et enfin en tant que Directrice générale de Sensor Highway Limited (Royaume-Uni) et Directrice générale de Schlumberger Riboud Product Center, le plus grand campus de technologie, d'ingénierie et de fabrication d'Europe, situé à Clamart.

Madame Kalb a ensuite rejoint le secteur automobile, où elle a occupé le poste de Directrice exécutive de l'ingénierie pour la région EMEA chez Aptiv, avant d'être Vice-Présidente Groupe pour la recherche et l'innovation chez Nexans.

Depuis 2020, Madame Kalb a rejoint le groupe Alstom en tant que Directrice générale du site Rolling Stock de Saint-Ouen, où elle dirige la mise en œuvre d'appels d'offres et de projets internationaux majeurs dans le secteur ferroviaire.

Depuis avril 2020, elle est membre indépendant du Conseil d'administration et du Comité stratégique de Daher (société non cotée).

Madame Kalb a été membre du Comité des investissements et de la gouvernance du fonds de dotation de l'ESPCI Paris entre 2015 et 2020, membre du Conseil de la recherche de l'ENSTA ParisTech entre 2015 et 2021 et est depuis 2015 chargée de cours à l'ESPCI Paris pour le cursus « Finance et Innovation ».

Madame Kalb est diplômée de l'ESPCI Paris, elle est également titulaire d'un Master de Physique des Solides, d'un doctorat de Physique du Collège de France et d'un diplôme de *Finance Executive* de l'IMD Lausanne.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Kalb au cours des cinq dernières années figurent en Annexe 3.

Le Conseil d'administration a examiné la situation de Madame Kalb au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Concernant Monsieur Luc Gillet (8^e résolution)

Monsieur Luc GILLET a une expérience de plus de 30 ans dans l'industrie du transport maritime. Il a commencé sa carrière en 1982 dans les travaux offshore au sein d'ETPM et a rejoint Bureau Veritas, la société de classification française, en 1983 où il a occupé divers postes de direction.

Il a rejoint TotalEnergies en 2003 en tant que Directeur adjoint aux transports maritimes, puis a été nommé Directeur des transports maritimes et Président de la société d'affrètement CSSA en 2008, poste qu'il occupera jusqu'en 2022.

Il a été membre du Conseil d'administration de la Society of International Gas Tanker and Terminal Operators (SIGTTO), dont il a été Président de 2013 à 2016. Il a été membre du Comité exécutif de Oil Companies International Marine Forum (OCIMF), dont il a été Vice-Président de 2018 à 2022.

Il est actuellement administrateur indépendant d'Orion Global Transport France (OGTF), propriétaire et opérateur de navires méthaniers, détenu par des investisseurs institutionnels conseillés par J.P. Morgan Global Alternatives' Global Transportation Group.

Luc Gillet est ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure de Techniques avancées (1980) et titulaire d'un *Executive MBA* de HEC (1991).

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Gillet au cours des cinq dernières années figurent en Annexe 4.

Le Conseil d'administration a examiné l'indépendance de Monsieur Luc Gillet au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance. Il a notamment examiné les liens d'affaires existants entre le groupe GTT et les sociétés conseillées ou contrôlées par JP Morgan et a considéré ce qui suit :

- Monsieur Luc Gillet siège au Conseil de la société Orion Global Transport France en tant que membre indépendant ;
- la société Orion Global Transport France n'a pas de lien d'affaires direct avec GTT, dès lors que GTT contracte essentiellement avec des chantiers navals, lesquels contractent à leur tour avec des armateurs ;
- Monsieur Luc Gillet n'a donc pas de pouvoir décisionnel dans le secteur qui concerne GTT, étant au surplus précisé que le Conseil d'administration de GTT n'intervient pas dans l'établissement ou le maintien de ces relations d'affaires de sorte qu'aucun conflit d'intérêt n'est susceptible d'être caractérisé à ce titre.

Concernant Madame Carolle Foissaud (9^e résolution)

Madame Foissaud est actuellement Directrice générale Spécialités du groupe EQUANS, qu'elle a rejoint en juin 2021, ledit groupe ayant été acquis par Bouygues en octobre 2022.

Auparavant, Madame Foissaud a réalisé une grande partie de sa carrière dans le groupe Areva (aujourd'hui Orano et Framatome), où elle a occupé plusieurs postes de dirigeante, dont celui de Présidente-Directrice générale de TechnicAtome (de 2014 à 2017), Directrice Sûreté, Sécurité et Soutien aux Opérations (de 2012 à 2014),

Directrice BU Assainissement et Présidente-Directrice générale de STMI et de ses filiales. En 2017, Madame Foissaud a rejoint le groupe Bouygues en qualité de Directrice générale de la Division Énergie & Industrie, de Bouygues Énergies et Services (2017-2021).

Madame Carolle Foissaud est diplômée de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par de Madame Carolle Foissaud au cours des cinq dernières années figurent en Annexe 5.

Le Conseil d'administration a examiné la situation de Madame Carolle Foissaud au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire Cailliau Dedouit (10^e résolution)

Le mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire arrive à son terme avec l'approbation des comptes 2022.

Par le vote de la 10^e résolution, il vous est ainsi proposé, sur recommandation du Comité d'audit et des risques, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Cailliau Dedouit pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (11^e résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver la 11^e résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société listées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce.

Les informations fournies concernent notamment le montant de la rémunération totale, et les avantages de toute nature versés en 2022 ou attribués aux mandataires sociaux au titre de 2022, ainsi que les éléments permettant de faire le lien entre la rémunération du dirigeant mandataire social et la performance de la Société.

Ces informations sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général (12^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 12^e résolution, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2022, ou attribués, au titre du même exercice, à Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022, section 4.2.1.2.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux approuvés par l'Assemblée générale le 31 mai 2022, dans sa résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments variables et exceptionnels de la rémunération du Président-Directeur général ne seront versés qu'en cas d'approbation de la présente résolution.

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2023 (13^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 13^e résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, sur la base du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023, telle que présentée au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 (14^e résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 14^e résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023, telle que présentée au chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (15^e résolution)

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat de ses propres actions.

Il vous est donc demandé de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, afin de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après.

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excédera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2022, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourrait en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé. Nous vous proposons de prévoir que le prix unitaire maximal d'achat des actions ne pourra pas excéder 180 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 667 410 300 euros.

Cette autorisation serait notamment destinée à permettre en vue des objectifs suivants :

- annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois ;
- couverture de l'engagement de livrer des actions par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites ;
- allocation aux salariés ;
- pratiques de croissance externe ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; et
- conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de la présente autorisation pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2022 (15^e résolution).

Bilan 2022 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2022, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild Martin Maurel, ont porté sur 185 531 actions au prix moyen de 105,2726 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 185 531 actions GTT au prix moyen de 105,3453 euros. Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées. À la date du 31 décembre 2022, GTT ne détenait aucune de ses propres actions au titre du contrat de liquidité et détenait 152 105 actions GTT hors contrat de liquidité.

Les informations détaillées relatives au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires sont exposées au chapitre 7, section 7.5 – *Programme de rachat d'actions* du présent Document d'enregistrement universel.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci (16^e résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, tant au résultat de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, que dans le cadre du programme de rachat qu'il vous est proposé d'autoriser par la 15^e résolution.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois. Cette autorisation serait donnée pour une période de 24 mois.

Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée générale du 31 mai 2022 (16^e résolution).

Délégations financières (17^e à 25^e résolutions)

Les résolutions n° 17 à 25 ont pour objet de confier au Conseil d'administration certaines décisions relatives à l'augmentation du capital de la Société.

Le but de ces autorisations financières est d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières dans certaines hypothèses et selon certaines conditions, en fonction des besoins de la Société ainsi que des opportunités offertes par les marchés financiers.

Le Conseil d'administration serait autorisé à émettre des valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon les cas. Ces résolutions peuvent en effet être divisées en deux grandes catégories :

- celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ; et
- celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Pour rappel, toute augmentation de capital en numéraire ouvre, en principe, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles permettant aux actionnaires de souscrire, pendant un certain délai, à un nombre d'actions proportionnel à leur participation au capital social. Ce droit préférentiel de souscription est détachable des actions et est négociable pendant toute la durée de la souscription.

Certaines des autorisations soumises au vote de l'Assemblée générale donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression de ce droit préférentiel de souscription.

En effet, selon les conditions de marché et le type de titres émis, il peut être nécessaire de supprimer le droit préférentiel de souscription pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Les autorisations demandées sont conformes aux pratiques de marché. En effet, ces autorisations sont encadrées en termes de durée de validité et de plafonds d'émission. Notamment, ces autorisations sont données dans la limite d'un plafond nominal global de 121 500 euros (soit près de 32,8 % du capital de la Société au 31 décembre 2022) commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, et d'un sous-plafond de 35 000 euros (soit près de 9,4 % du capital de la Société au 31 décembre 2022) commun aux augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, les résolutions ne pourront être utilisées par le Conseil d'administration à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période de l'offre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les caractéristiques principales des autorisations financières soumises à l'approbation de l'Assemblée générale sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du droit préférentiel de souscription	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de GTT	Durée de l'autorisation
	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.	L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre au Conseil d'administration de renforcer la structure financière et les capitaux propres de GTT, et/ou de contribuer au financement de son développement.	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 75 000 euros (soit environ 20 %).	Oui	En cas d'émission, immédiate ou à terme, d'actions, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission.	Oui	26 mois
n° 17			Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 500 000 000 euros.				
n° 18/19	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 4112 1° du Code -monétaire et financier.	La Société pourrait ainsi accéder à des financements en faisant appel à des investisseurs ou actionnaires de la Société ; cette diversification des sources de financement pouvant s'avérer utile.	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 35 000 euros (soit environ 9,4 %)	Non	En ce qui concerne les actions : le prix sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %).	Oui	26 mois

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du droit préférentiel de souscription	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de GTT	Durée de l'autorisation
			Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 500 000 000 euros.		En ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital : le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe précédent.	Oui	26 mois
	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 4112, II du Code monétaire et financier.	La Société pourrait ainsi accéder à des modes de financement plus rapides qu'en cas d'offre au public et pourrait également accéder plus simplement aux investisseurs qualifiés.	Les autorisations s'imputent également sur (i) le plafond de 121 500 euros en ce qui concerne le montant nominal maximal global des augmentations de capital et (ii) le plafond de 500 000 000 euros en ce qui concerne le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances (résolution n° 25).	Non		Oui	26 mois
n° 20	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, en cas de demande excédentaire.	Ce dispositif permet d'éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes, en permettant d'augmenter le montant de l'opération initialement envisagée.	Les plafonds applicables sont ceux fixés par la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée. Par ailleurs, la surallocation ne peut avoir lieu que dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours calendaires de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale).	Oui ou non, selon le cas, en fonction de l'émission initiale sur laquelle porte la surallocation.	Application du prix qui a été retenu pour l'émission initiale.	Oui	26 mois

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolution	Objet	Finalité de l'autorisation	Plafond	Maintien du droit préférentiel de souscription	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de GTT	Durée de l'autorisation
n° 21	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	Cette autorisation permet la réalisation d'opérations de croissance externe en France ou à l'étranger, ou le rachat de participations minoritaires au sein du Groupe, sans impact sur la trésorerie de GTT.	Limite de 10 % du capital social Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur : <ul style="list-style-type: none">• le plafond de 35 000 euros (résolutions n° 18 et 19) ; et• le plafond de 121 500 euros (résolution n° 25). Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis s'imputera sur le plafond de 500 000 000 (résolutions n° 18, 19 et 25).	Non	Le Conseil d'administration sera notamment amené à statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports qui seraient désignés, à fixer la parité d'échange.	Oui	26 mois
n° 22	Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	Cette opération se traduirait par l'émission d'actions nouvelles attribuées à tous les actionnaires ou par augmentation de la valeur nominale des actions (ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés).	Montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées à ce titre : 75 000 euros.	Oui	Selon les modalités mises en œuvre pour procéder à l'augmentation de capital, l'utilisation de cette délégation ne donnerait pas nécessairement lieu à l'émission d'actions nouvelles.	Oui	26 mois
n° 23/24	Augmentation de capital au profit d'adhérents de plans d'épargne ou plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe.	Cette autorisation permet de procéder à des augmentations de capital au profit d'adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe.	L'autorisation s'impute également sur le plafond de 121 500 euros en ce qui concerne le montant nominal maximal global des augmentations de capital (résolution n° 25).	Non	En cas d'émission d'actions, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime.	Oui	26 mois / 18 mois
n° 25	Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital.	Sans objet	Montant nominal maximum global des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 121 500 euros. Montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 500 000 000 euros.	Montant nominal maximum global des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme : 121 500 euros.	La décote maximale autorisée par rapport au Prix de Référence (tel que défini dans la résolution) est de 20 % (30 % en cas de durée d'indisponibilité prévue par le plan supérieure ou égale à dix ans).	Oui	

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (26^e résolution)

La 26^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à la présente Assemblée générale.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Philippe Berterottié, Président-Directeur général

Annexe 1

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Catherine Ronge au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous. Madame Catherine Ronge détient 100 actions de la Société. Pour une présentation de Madame Catherine Ronge, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Colas ⁽¹⁾	Administratrice
Paprec	Administratrice
Eramet ⁽¹⁾	Administratrice
Inneva	Présidente
SA Le Garrec et Cie	Présidente-Directrice Générale

(1) Société cotée.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Weave Air	Administrateur

Annexe 2

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Pierre Guiollot au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous. Monsieur Pierre Guiollot détient 100 actions de la Société. Pour une présentation de Monsieur Pierre Guiollot, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
ENGIE Brasil Energia SA	Administrateur

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
INTERNATIONAL POWER LTD IP	Administrateur
ENGIE IT SA	Administrateur
ENGIE Energy Management (EEM)	Administrateur/Président
ENGIE INVEST INTERNATIONAL	Président
ENGIE CORP Luxembourg	Président, Gérant
GDF SUEZ INFRASTRUCTURES	Président
ENGIE INVEST INTERNATIONAL	Administrateur
TRUSTENERGY BV	Directeur général
ENGIE CC	Administrateur
GLOW IPP 2 HOLDING COMPANY LIMITED	Administrateur
GLOW ENERGY PUBLIC COMPANY LTD	Administrateur
GLOW COMPANY LIMITED	Administrateur
GLOW SPP 1 COMPANY	Administrateur
GLOW SPP 2 COMPANY	Administrateur
GLOW SPP 3 COMPANY	Administrateur
GLOW IPP COMPANY LIMITED	Administrateur
GLOW SPP 11 COMPANY LIMITED	Administrateur
NORMANBRIGHT (UK CO 5) LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER (FAWKES)	Administrateur
INTERNATIONAL POWER CONSOLIDATED HOLDINGS LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER FINANCE (2010) LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER (ZEBRA) LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER (FALCON) LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE	Administrateur
INTERNATIONAL POWER LEVANTO INVESTMENTS LIMITED	Administrateur
IP (AIRE) LIMITED	Administrateur
IP (HUMBER) LIMITED	Administrateur
IP MALAYSIA LIMITED	Administrateur
IPM ENERGY TRADING LIMITED	Administrateur
NORMANFRAME (UK CO 6) LIMITED	Administrateur
NATIONAL POWER AUSTRALIA FINANCE LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER LTD IP	Administrateur
IP (SWALE) LIMITED	Administrateur
IPR CENTRAL SERVICES (NO. 1) LIMITED	Administrateur
ENERLOY PTY LTD	Administrateur
INTERNATIONAL POWER (IMPALA)	Administrateur
INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG FINANCE LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED	Administrateur
IPM TRI GEN BV	Administrateur
IPR GUERNSEY INVESTMENTS LIMITED	Administrateur
PRINCEMARK LIMITED	Administrateur
INTERNATIONAL POWER SA	Administrateur

Annexe 3

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Kalb au cours des 5 dernières années figurent ci-dessous. À ce jour, Madame Kalb ne détient pas d'actions de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
DAHER	Administratrice

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Fonds de dotation de l'ESCP Paris	Membre du comité des investissements et de la gouvernance
ENSTA ParisTech	Membre du Conseil de la recherche

Annexe 4

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Monsieur Gillet au cours des 5 dernières années figurent ci-dessous. À ce jour, Monsieur Gillet ne détient pas d'actions de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Orion Global Transport France	Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)	Membre du comité exécutif/vice président
Chartering Shipping Services SA	Président
TotalEnergies Gas &Power Chartering Ltd	Administrateur
Society Of International Gas Tanks & Terminal Operators (SIGTTO)	Administrateur
Cluster Maritime Français	Administrateur
Bonny Gas Transport Ltd	Administrateur

Annexe 5

Les mandats et fonctions extérieurs au groupe GTT exercés par Madame Carolle Foissaud au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous. Madame Carolle Foissaud détient 200 actions de la Société. Pour une présentation de Madame Carolle Foissaud, se référer à la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel de la Société.

Mandats en cours

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
MERSEN ⁽¹⁾	Administratrice

(1) Société cotée.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Sociétés	Fonctions et mandats exercés
Néant	

4.3 PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les Annexes, arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 124 905 438,56 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt visées au paragraphe 4 de l'article 39 dudit Code, s'élèvent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à un montant de 44 040 euros, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 11 010 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 124 905 438,56 euros, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2022 :

Bénéfice de l'exercice	124 905 438,56 €
Autres réserves	-
Report à nouveau	(57 231 118,10) €
Bénéfice distribuable	67 674 320,46 €
Affectation	
Dividende ⁽¹⁾	57 235 690,60 €
Report à nouveau	10 438 629,86 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2022, soit 36 926 252 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

En conséquence, le dividende distribué est fixé à 3,10 euros par action pour chacune des 36 926 252 actions ouvrant droit au dividende. Un acompte sur dividende de 1,55 euro par action a été mis en paiement le 15 décembre 2022. Le solde à payer, soit 1,55 euro par action, sera mis en paiement le 14 juin 2023, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 12 juin 2023. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau. Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice de 128 291 099 euros.

un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 1,24 euro par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions autodétenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

(en euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2021	2020	2019
Montant net de la distribution	114 349 573	158 643 860	120 576 836
Montant net du dividende par action	3,10	4,29	3,25

Quatrième résolution (Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte des conventions conclues et antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé. L'Assemblée générale prend également acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce ne fait état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Catherine Ronge en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Madame Catherine Ronge est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Catherine Ronge pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Guiollot en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Pierre Guiollot est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Guiollot pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Septième résolution (Nomination de Madame Frédérique Kalb en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Frédérique Kalb en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Huitième résolution (Nomination de Monsieur Luc Gillet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Luc Gillet en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Neuvième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Carolle Foissaud en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration, de Madame Carolle Foissaud en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Isabelle Boccon Gibod, démissionnaire, pour la durée restante à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Cailliau Dedouit)

Le mandat de Cailliau Dedouit, Commissaire aux comptes titulaire, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Cailliau Dedouit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération du Président-Directeur général et des membres du Conseil d'administration mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2.

Douzième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Berterottiére, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, section 4.2.1.2.3.

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.3.

Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration établie par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2.

Quinzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'au règlement européen n° 596-2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par la présente résolution (sauf en période d'offre publique déposée par un tiers visant les titres de la Société).

Le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, soit, à titre indicatif, 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2022, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas excéder 180 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant

applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 667 410 300 euros, correspondant à un nombre maximal de 3 707 835 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 180 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date, pour la part non utilisée à ce jour, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2022 (15^e résolution).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 225-213 du même Code, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2022 (16^e résolution).

Dix-septième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 75 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite,
 - dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation de compétence emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

- prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée,
 - décide, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - de manière générale et y compris dans les deux hypothèses visées ci-dessus, limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement ou à terme, d'actions, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières,
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-135 et L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 35 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 19 présentée à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 19 présentée à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 25 présentée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51, 1^{er} alinéa la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

4. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
5. prend acte que les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la résolution n° 19 soumise à la présente Assemblée générale ;
6. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la souste en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et à la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
11. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code commerce, et aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-135 et L. 22-10-51, et L. 225-136 et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, et d'autre part, à celles de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article

L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

- La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 35 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 18 présentée à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et

- dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 de la résolution n° 18 présentée à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 25 présentée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution ;
4. prend acte que les offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associés, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la résolution n° 18 soumise à la présente Assemblée générale ;
5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 1^{er} alinéa du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédent le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
11. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingtième résolution (Délégation de compétence à donner pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délie au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n° 17, 18 et 19, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours calendaires de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital de la Société décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Vingt-et-unième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-147 et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants dudit Code, notamment l'article L. 22-10-53 dudit Code :

1. délie au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite de 10 % du capital social, cette limite s'appréciant à quelque moment que ce soit, par application de ce pourcentage à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2020, un maximum de 3 707 835 actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des

titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou des titres de créances d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu aux paragraphes 2 des résolutions n° 18 et 19 présentées à la présente Assemblée générale et sur le plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société défini à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que, dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu aux paragraphes 2 des résolutions n° 18 et 19 présentées à la présente Assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la résolution n° 25 présentée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence ;
5. prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs caractéristiques, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soultre à verser,

- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
- 8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente.

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129 à L. 225-129-6,- L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 75 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - décider, en cas de distribution de titres de capital gratuits :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes et qui bénéficieraient le cas échéant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution.

Vingt-troisième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les règlements et les statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 11 500 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettant de résérer une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier, et que la libération des actions et/ou des valeurs souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 11 500 euros ou la contrevalue de ce montant à la date d'émission, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale ;
4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions à émettre ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de souscription, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutifs aux augmentations de capital réalisées ;
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente délégation.

Vingt-quatrième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de Surveillance, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

1. délègue au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles ainsi que de tous autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui peuvent être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la résolution n° 23 de la présente Assemblée générale, et/ou
 - des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe, et/ou
3. de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe ;
4. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

5. décide de fixer à un maximum de 11 500 euros le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la résolution n° 25 proposée à la présente Assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) et sur le plafond prévu à la résolution n° 23 et proposée à la présente Assemblée générale, étant précisé également que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
6. décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'administration, et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % d'une moyenne de cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisée concomitamment ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour arrêter la liste du ou des bénéficiaires définis ci-dessus, pour fixer les caractéristiques, montants, modalités et conditions des opérations, arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées, fixer notamment la date de jouissance et les modalités de libération, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur leurs seules décisions et, s'ils le jugent opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
8. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente.

Vingt-cinquième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 121 500 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être

réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions n° 17 à 24, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale décide également de fixer à 500 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions n° 17 à 24.

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vingt-sixième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Crédits photos : Shutterstock

5

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES



2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

7 JUIN 2023 À 15 HEURES



Cette demande est à retourner
à UPTEVIA

– Assemblées générales –
Grands Moulins de Pantin,
9, rue du Débarcadère –
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) : Mme M.

Nom et prénom :

Adresse :

Propriétaire de : action(s) sous la forme nominative,

prie la société Gaztransport et Technigaz (GTT) de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 7 juin 2023, les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

À : le : / /2023

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de GTT l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



Technology for a sustainable world

Siège Social : 1, route de versailles - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuses - France
Tél. : + 33 (0)1 30 23 47 89 - Fax : + 33 (0)1 30 23 47 00 - gtt.fr

Sécurité

Excellence

Innovation

Travail en équipe

Transparence